

*ORDONNANCE n° 80-177 du 22 juillet 1980 portant prohibition de l'exportation des produits dont l'importation relève du monopole de la SONIMEX.*

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat et du Gouvernement, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Est prohibée l'exportation des produits suivants, dont l'importation relève du monopole de la Société nationale d'importation et d'exportation (SONIMEX) :

- Sucres ;
- Riz ;
- Thé vert ;
- Tissus percales ;
- Tissus guinées.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 22 juillet 1980.

Pour le Comité militaire de salut national,

*Le Président :*

Lieutenant-colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

